



GH Nord-Essonne

GRUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE

JUVISY-LONGJUMEAU-ORSAY

Livret d'accueil - site d'Orsay

www.gh-nord-essonne.fr



Mot de bienvenue

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Le Groupe hospitalier Nord-Essonne vous souhaite la bienvenue sur son site d'Orsay.

Situé aux portes de Paris, le Groupe hospitalier Nord-Essonne couvre les besoins de plus de 400.000 habitants sur tout le Nord de l'Essonne.

Il rassemble les sites de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay, et le site du Grand Mesnil, dédié à la psychiatrie. Le GHNE propose un panel complet de soins de proximité et de recours (urgences, maternités 2B, pédiatrie, chirurgies, médecine polyvalente et spécialisée, réanimation...) servis par des plateaux techniques modernes qui reposent notamment sur un IRM, un scanner, une activité d'échographie, mais également un tout nouveau plateau de soins critiques inauguré en janvier 2019. C'est un acteur incontournable de nombreuses filières de prise en charge.

Depuis le 1er janvier 2018, les trois sites du Groupe hospitalier Nord-Essonne forment une entité juridique unique. Leur offre de soins est organisée autour de 8 pôles et 1 fédération :

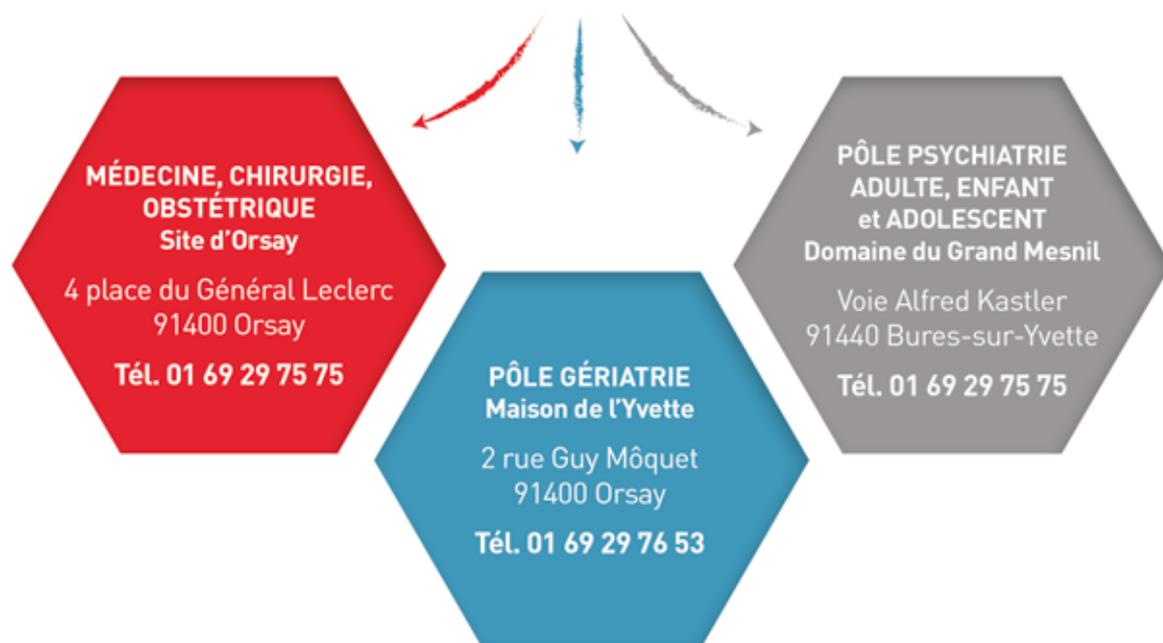
- › Pôle anesthésie - chirurgie - blocs
- › Pôle accueil soins urgents et intensifs

- > Pôle femme - enfant
- > Pôle gériatrie - SSR - soins palliatifs
- > Pôle médecine
- > Pôle médecine aiguë
- > Pôle médico-technique
- > Pôle psychiatrie
- > Fédération d'imagerie médicale entre le GHNE et le Centre hospitalier Sainte-Anne

Fortement ancré dans le paysage hospitalier par des partenariats nombreux et actifs avec les autres structures, le Groupe hospitalier Nord-Essonne est aujourd'hui engagé dans de nombreux projets d'avenir. Il s'inscrit en cohérence avec les projets stratégiques d'aménagement du territoire (Grand Paris, Grand Orly...) auxquels il s'associe pleinement.

Groupe hospitalier Nord-Essonne - *site d'Orsay*

Le Groupe hospitalier Nord-Essonne



V. 02.2022



SOMMAIRE

p.06

01

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GHNE
VOTRE ARRIVÉE | VOTRE SÉJOUR | VOTRE SORTIE

p.21

02

QUALITÉ - GESTION DES RISQUES

p.26

03

VOS DROITS | VOS DEVOIRS

p.34

04

PSYCHIATRIE ADULTES, ADOLESCENTS ET ENFANTS

p.42

05

GÉRIATRIE - MAISON DE L'YVETTE

p.44

06

PLUS D'INFORMATIONS

Présentation générale du GHNE

Organisation générale

Depuis juin 2016, un Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Essonne (GHT NE) a été créé. Ce GHT fonctionne en très étroite coordination avec des établissements partie ou partenaires, notamment le Service public essonnien du grand âge (SEGA), l'EHPAD de la Martinière ainsi que le GHT Ile-de-France Sud (comprenant le CH Sud Francilien, le CH Sud Essonne et le CH d'Arpajon) avec lequel 5 axes de coopération majeurs sont déjà en cours.

Les chiffres clés

(Extrait Rapport d'activité 2020)

86 231 consultations externes

3 465 naissances

70 364 passages aux urgences adultes 

25 935 passages aux urgences pédiatriques

9 682 passages au centre de consultation et de soins urgents

2 700 agents hospitaliers 

Organisation et gouvernance

Le GHNE, établissement public de santé, est administré par un conseil de surveillance et dirigé par un directeur assisté d'un directoire.

Le conseil de surveillance du GHNE est composé de trois collèges :

- › Le collège des élus.
- › Le collège des représentants des personnels.
- › Le collège des personnalités qualifiées dont les représentants des usagers.

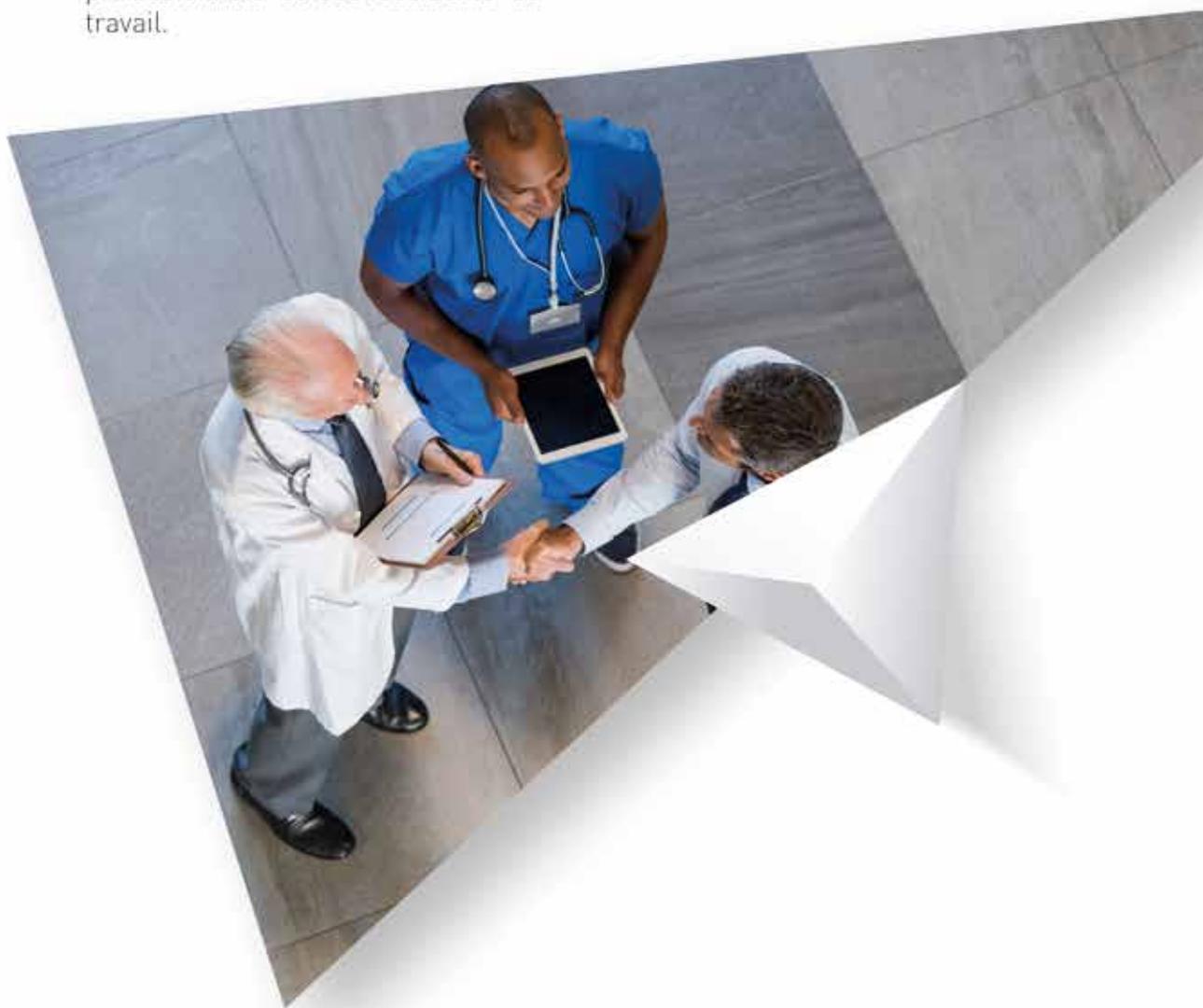
Le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement. Il exerce un contrôle sur la gestion de l'hôpital.

Le conseil de surveillance a un rôle décisionnel et rend des avis.



Les organes consultatifs

- › **La Commission Médicale d'Établissement (CME)** définit les objectifs médicaux et donne un avis sur la politique générale de l'établissement et le budget.
- › **Le Comité Technique d'Établissement (CTE)** émet des avis sur des questions de portée générale concernant le personnel.
- › **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)** a un rôle de prévention des risques professionnels et des accidents de travail.
- › **La Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-technique (CSIRMT)** est consultée sur l'organisation générale des soins.
- › **Le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS)** participe par ses avis à la définition de la politique du médicament et des dispositifs médicaux dans l'établissement.
- › **Le Directoire** prépare les mesures nécessaires à la mise en œuvre du projet d'établissement, notamment le projet médical et en suit l'exécution.



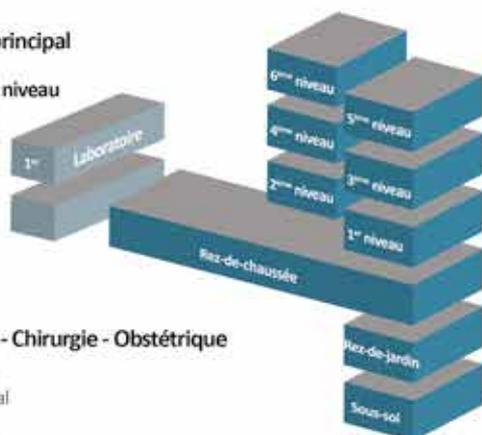
Plans et services

Retrouvez les adresses des trois sites en page 3.

Bâtiment principal

Extérieur 1^{er} niveau

Laboratoire



Médecine - Chirurgie - Obstétrique

6^{ème} niveau

Service social

5^{ème} niveau

Neurologie - Unité Neuro-vasculaire

4^{ème} niveau

HDJ Pédiatrie- Néonatalogie

3^{ème} niveau

Médecine - Cardiologie

2^{ème} niveau

Hôpital de semaine

Unité Médico-chirurgicale

Ambulatoire

Consultations externes

Endoscopies

1^{er} niveau

Chirurgie

Rez-de-chaussée

Admissions - Caisses

Imagerie médicale- scanner

Réanimation

Réanimation-USINV

Urgences Adultes

Urgences Pédiatriques

Rez-de-jardin

Maternité

Pharmacie

Sous-sol

IRM

Consultation diététique

Kinésithérapie

Chambre mortuaire

Pôle Gériatrie - Maison de l'Yvette



3^{ème} niveau

Unité de Soins de Suite et de Réadaptation

2^{ème} niveau

Court Séjour Gériatrique

Hôpital de Jour

1^{er} niveau

Unité de Soins de Suite

et de Réadaptation Neurologique

Rez-de-chaussée

Accueil

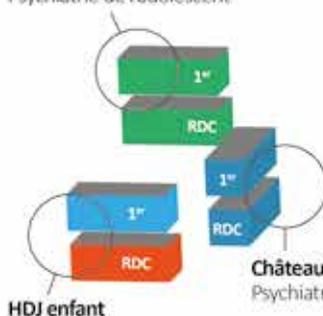
Administration

L'Hôpital principal et le Pôle de Gériatrie ne disposent pas de parking visiteurs.

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Maison de l'Olivier

Psychiatrie de l'adolescent



HDJ enfant

Château

Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

HDJ enfant

1^{er} niveau

Unité des grands

Rez-de-chaussée

Secrétariat

Unité des petits

Château

1^{er} niveau

Consultation et HDJ ado

Ateliers et groupes thérapeutiques

Rez-de-chaussée

Admissions

Consultations adolescent

Maison de l'Olivier

1^{er} niveau

Hospitalisation De Jour

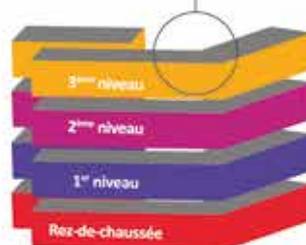
Ateliers et groupes thérapeutiques

Rez-de-chaussée

Admissions

Hospitalisation adolescent

Psychiatrie de l'adulte



Pôle Psychiatrie de l'adulte

3^{ème} niveau

Hospitalisation- Secteur Massy

2^{ème} niveau

Hospitalisation- Secteur Palaiseau

1^{er} niveau

Hospitalisation- Secteur Orsay

Rez-de-chaussée

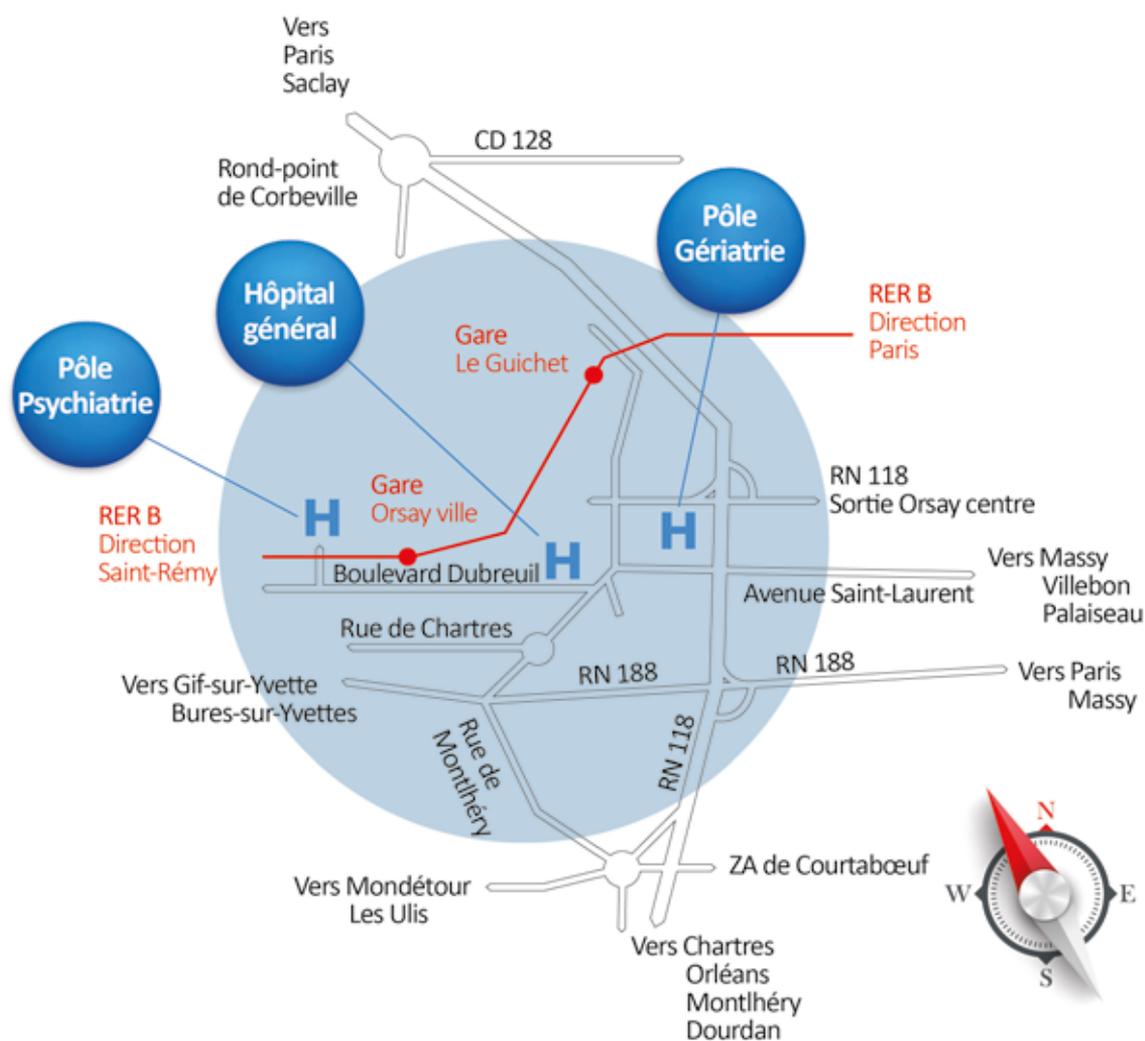
Admissions

CMP secteur Orsay

Service des majeurs protégés

Le Pôle Psychiatrie dispose de parkings visiteurs.

Plan d'accès aux différents sites



RER B : Gare Orsay-ville

› Pour l'Hôpital général ou la Maison de l'Yvette, prendre le boulevard Dubreuil à gauche en sortant de la gare.



› Pour les services de Psychiatrie du Grand Mesnil, prendre le boulevard Dubreuil à droite en sortant de la gare.

BUS :



› Pour l'hôpital général : (arrêts Mairie ou République) lignes 1, 3, 8 et 9

› Pour le Grand Mesnil, ligne 5

RN 118 : sortie Orsay-Centre

A10 : sortie Orsay



Votre arrivée

Horaires admissions/caisses

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|---|
| HÔPITAL GÉNÉRAL | Caisses consultations externe | De 8h à 17h du lundi au vendredi |
| | Admissions Hospitalisation | De 8h30 à 17h du lundi au vendredi |
| | Admissions Urgences | De 8h à 22h du lundi au vendredi De 10h à 22h samedi/dimanche – Jours fériés |
| PÔLE PSYCHIATRIE | Admissions | De 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi |
| PÔLE GÉRIATRIE | Admissions | De 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi |

La préadmission

La préadmission administrative permet à l'hôpital d'organiser au mieux votre hospitalisation et de réduire les délais d'attente au bureau des entrées, via le recueil des informations et des documents administratifs permettant votre prise en charge par la Sécurité Sociale et éventuellement votre complémentaire santé avant votre hospitalisation.

Nous vous proposons d'effectuer votre préadmission quelques jours avant votre hospitalisation, soit en

vous rendant directement au guichet Admission dans le hall, soit en adressant un mail à

admision.orsay@gh-nord-essonne.fr



Merci de présenter à chaque passage (Admission + Facturation) :
Une pièce d'identité et les justificatifs d'accès aux soins



L'admission

Nous nous efforçons de limiter le plus possible les formalités administratives relatives à votre hospitalisation.

Attention il est obligatoire de présenter l'une de ces pièces d'identité. A défaut, les services des Admissions et des Caisses ne pourront pas réaliser votre admission ou préadmission, même programmée.

Il conviendra de présenter également, selon votre situation :

- › Accidenté(e) du travail, déclaration d'accident délivrée par l'employeur.
- › Bénéficiaire de l'aide médicale, notification d'ouverture des droits.
- › Pensionné(e) de guerre, carnets de soins gratuits.
- › Membre de la CEE, carte européenne d'assurance maladie.

› Si vous êtes mineur(e) : votre pièce d'identité, celle des titulaires de l'autorité parentale et le livret de famille (en cas de séparation, la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et le certificat de non recours).

› Si vous bénéficiez d'une mesure de protection juridique : la décision de justice vous plaçant sous protection juridique (jugement de tutelle, de curatelle, d'habilitation familiale, ordonnance de désignation d'un mandataire spécial), le cas échéant, le mandat de protection future.

Le jour de l'hospitalisation, si vous avez effectué une préadmission, vous devez vous rendre directement dans le service de soins qui disposera de votre dossier administratif et vous présenter à la salle de soins des infirmières.

L'admission en urgence

Dans ce cas, les formalités administratives seront différées. Toutefois, si votre état de santé vous le permet, vous pouvez inviter l'un de vos proches à se présenter au bureau des admissions afin de régulariser votre situation administrative dans les plus brefs délais. Tout passage aux urgences entraînant un enregistrement administratif et un examen, même succinct, est facturé.

Les dépôts de biens et de valeurs

A votre admission ou durant votre séjour, vous pouvez apporter des **effets personnels** dans la limite du respect d'autrui et de l'espace de votre chambre.

L'hôpital est un lieu ouvert et malgré notre vigilance, des vols peuvent se produire. Aussi, évitez d'apporter des objets de valeur (bijoux ...). Ne gardez avec vous que ce qui est indispensable à votre séjour.

Si vous ne pouvez laisser vos objets de valeur, espèces, chèquiers ... chez vous ou les confier à vos proches, nous vous invitons à les déposer au coffre des admissions. Un inventaire des valeurs sera effectué en votre présence et un reçu de dépôt vous sera remis. L'établissement ne pourra être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets non déposés.

Dépôt et retrait : du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 – Guichet n°6 des Admissions.

Les effets dont vous avez besoin pendant votre hospitalisation (vêtements, nécessaire de toilette, prothèses dentaires et/ou auditives, lunettes...) ou d'autres biens que vous avez souhaité conserver et qui ne peuvent pas être déposés tels que vos clés, papiers d'identité, téléphone portable, ordinateur, tablette, restent sous votre responsabilité.

Si vous portez des lunettes, prothèses dentaires ou auditives..., prévoyez leurs produits d'entretien et les moyens de les conserver soigneusement. Ces effets restent sous votre entière responsabilité.

Par ailleurs, n'oubliez pas d'en informer le personnel soignant.

La confidentialité



Vous pouvez exiger qu'aucune information ne soit donnée sur votre présence et/ou sur votre état de santé.

Vous avez également le droit de refuser des appels téléphoniques et/ou la visite de personnes.

De plus, si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité que votre identité ne soit pas révélée pendant votre séjour dans l'établissement.

Les frais de séjour

| La prise en charge de vos frais d'hospitalisation | | | | | |
|--|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------------------|--|
| | Frais Hospitalisation | Ticket Modérateur | Forfait Hospitalier | Chambre particulière | Chambre mère-enfant (lit accompagnant) |
| Assuré social des régimes de l'Assurance Maladie | 80% | Non | Non | Non | Non |
| Couverture Maladie Universelle Complémentaire | 80% | Oui | Oui | Non | Non |
| AME Aide Médicale d'Etat | 80% | Oui | Oui | Non | Non |
| Article 115 | 80% | Oui | Oui | Non | Non |
| Maladie à 100% Hospitalisation en rapport avec la pathologie | 100% | Oui | Non | Non | Non |
| Grossesse de + 5 mois Nouveau-né de -30 jours | 100% | | Oui | Selon le contrat ⁽²⁾ | Selon le contrat ⁽²⁾ |
| Accident de travail reconnu | 100% | | Oui | Oui (1) | |
| Intervention avec acte exonérant (d'un montant > 120E) | 100% | | Oui ⁽¹⁾ | Oui ⁽¹⁾ | Selon le contrat ⁽²⁾ |
| Mutuelle | | Oui ⁽¹⁾ | Oui ⁽¹⁾ | Selon le contrat ⁽²⁾ | Selon le contrat ⁽²⁾ |

(1) Selon votre contrat mutualiste - à vérifier au préalable. (2) Selon votre contrat : faire la demande avant l'hospitalisation à votre mutuelle ou votre assurance.

Des professionnels à votre écoute

Pendant votre séjour, vous serez entouré(e) par une équipe de personnes qualifiées. L'ensemble du personnel est identifiable par son nom et sa fonction inscrits sur sa tenue ou sur son badge.

L'hôpital étant également un centre de formation, vous y rencontrerez des internes en médecine, des étudiants infirmiers et aides-soignants, sages-femmes, auxiliaires de puériculture,....

Tous les agents hospitaliers sont tenus au respect du secret professionnel.



Activité Libérale

Les médecins hospitaliers temps plein peuvent exercer une part de leur activité à titre libéral. Cette pratique s'applique à l'hospitalisation et/ou aux consultations externes.

L'identitovigilance

Votre identité, c'est votre sécurité !

La vérification de votre identité est un élément majeur de la sécurité des soins. Dès votre arrivée dans l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera posé. Il comporte uniquement les informations liées à votre identification et à votre unité d'hospitalisation. Il permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour, et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité de soins. Nous comptons aussi sur vous pour vérifier ces informations et nous alerter en cas d'erreur.

Vous pouvez refuser le port de ce bracelet. Votre refus sera alors consigné dans votre dossier.



Permanence d'Accès aux Soins de santé (PASS)



Ce dispositif d'accès aux soins permet aux personnes ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder, du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie ou de leurs difficultés financières, de bénéficier

d'une prise en charge médicale et sociale.

La PASS permet l'accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée, mais également d'organiser les démarches nécessaires à la reconnaissance des droits des patients.

Le Groupe Hospitalier Nord-Essonne présent sur les communes de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay, dispose de 3 services de PASS au sein de ses établissements hospitaliers.

Retrouvez toutes les informations des PASS sur notre site internet.

Traitement personnel

Lors de votre hospitalisation, afin d'éviter des interactions avec votre traitement habituel, il est nécessaire :

- › D'apporter vos dernières ordonnances et vos médicaments habituels.
- › De signaler au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc).
- › De remettre tous vos médicaments (si vous les avez apportés) à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission : vos médicaments seront rangés et vous seront rendus à votre sortie.

Si votre hospitalisation n'était pas prévue : demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances pour vous.

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin de l'établissement et administrés par l'infirmière du service.

A votre sortie, vos médicaments vous seront restitués. Si les médicaments arrêtés par votre médecin ne sont plus utiles, et avec votre accord, nous pourrons les détruire.



Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation.



Votre séjour

Pour votre confort

Chambre individuelle

Vous pouvez bénéficier d'une chambre individuelle en fonction de la disponibilité dans le service où vous êtes admis. Dans ce cas, il vous sera demandé de régler un supplément. Les demandes de chambres individuelle se font auprès du service Admission, situé dans le hall principal ou par mail à admission.orsay@ghne.fr

Cependant pour des nécessités de service ou par manque de disponibilités, nous pouvons être amenés à vous installer dans une chambre à deux lits.

Si vous vous absentez momentanément de votre chambre, pensez à en aviser le personnel.



Hébergement accompagnant

Dans certaines conditions et après autorisation médicale, un membre de votre famille peut être autorisé à rester près de vous. Il pourra prendre ses repas en votre compagnie ; des tickets sont en vente aux caisses situées dans le hall.

En pédiatrie



En pédiatrie et en néonatalogie, les parents sont accueillis 24h/24. En pédiatrie, il est possible pour l'un des parents de rester la nuit auprès de son enfant.

En néonatalogie, en fonction des situations, il est possible d'organiser un accueil mère nouveau-né pour quelques jours, en concertation avec l'équipe médicale et paramédicale.

Repas

Les repas font partie du projet de soin et sont adaptés au régime que le médecin vous prescrira. Sachez que nous tenons compte, dans la mesure du possible, de vos habitudes alimentaires, ainsi que de vos convictions religieuses. Dans votre intérêt, nous vous déconseillons d'apporter des éléments de l'extérieur.

Téléphone, Télévision, Wifi

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur, d'un téléphone et de la wifi. Ce service est payant. Vous devez en faire la demande auprès de notre prestataire Télécom Services au **01 64 54 32 54** ou en suivant les consignes sur votre écran de télévision.

Sachez que vous pouvez avoir accès gratuitement à la chaîne interne du GH Nord-Essonne.

Linge

Pensez à prévoir votre linge personnel et votre nécessaire de toilette (dentifrice, brosse à dents, savon, gants et serviettes de toilette, peigne, pantoufles...).

Horaire de visites

Vos proches sont les bienvenus. Pour des raisons de service (visites médicales, soins...), **les visites ne sont autorisées que de 13h à 20h.**

Dans l'intérêt de tous, recommandez à vos proches :

- › De limiter les visites à 2 personnes, pour ne pas troubler votre repos et celui des autres patients.
- › De quitter la chambre pour les soins à la demande du personnel.

- › De ne pas amener d'enfant de moins de 15 ans qui pourrait être psychologiquement affecté par certains aspects de la maladie, sans oublier les risques de contagion.
- › En pédiatrie, la visite de la fratrie, même de moins de 15 ans, est possible après consultation et avis du personnel soignant.

En période de pandémie, les visites peuvent être régulées ou interdites. Vous serez informés par un affichage disposé aux entrées des établissements et des services de soins.

Courrier

Vous pouvez recevoir votre courrier quotidiennement à l'hôpital à l'adresse ci-dessous.

Pour envoyer votre courrier, affranchissez-le et confiez-le au personnel du service ou déposez-le dans la boîte aux lettres située au rez-de-chaussée près de l'ascenseur des ambulanciers.

**Groupe Hospitalier
Nord Essonne
Site d'Orsay**

**M. ou Mme. (prénom, nom)
Service (à préciser)
BP 27 - 91401 Orsay cedex**

Cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre de pratiquer son culte tant que l'expression de ses convictions religieuses ne porte pas atteinte à la qualité des soins et aux règles d'hygiène, à la tranquillité des autres patients et au bon fonctionnement du service.

Un service d'aumônerie est à votre disposition. Les aumôniers interviennent uniquement à la demande des patients, de leurs familles ou du personnel soignant pour :

- › assurer des visites fraternelles, de soutien et de partage.
- › répondre à vos questions d'ordre religieux (conseils, rites, sacrements, position des cultes sur les questions de fin de vie ...).

- › réaliser des accompagnements spirituels (questions existentielles du lien affectif et social et du devenir, de la vie et de la mort).
- › réaliser des accompagnements dans la foi et la prière.
- › réaliser des accompagnements de fin de vie.

Coordonnées :

aumonerie.catholique@gh-nord-essonne.fr
aumonerie.musulmane@gh-nord-essonne.fr

Une liste des représentants des cultes est affichée dans chaque service de soins et est également consultable sur notre site internet.

Le cas échéant, il conviendra d'indiquer, outre votre nom et numéro de téléphone, le nom du patient concerné par la demande, le site et le service au sein duquel il est hospitalisé, ainsi que son numéro de chambre.

Interprètes



Si vous êtes étranger et que vous avez des difficultés à vous exprimer ou à comprendre les informations transmises, vous pouvez demander au personnel du service de bénéficier d'un interprète.

01

Votre sortie

La décision de sortie



Votre sortie est décidée par le médecin en fonction de votre état de santé. Généralement, elle se fait en fin de matinée. Vous serez prévenu(e) à l'avance, afin de la préparer.

Les formalités administratives et retrait de vos biens et valeurs

Si besoin, une ordonnance vous sera remise pour vous permettre de suivre votre traitement.

Si vous devez bénéficier d'une consultation de suivi d'hospitalisation, un rendez-vous vous sera donné.

Avant de partir du service, pensez à prendre vos documents et vos traitements personnels. Dans le cas d'une naissance, assurez-vous que l'enfant a bien été déclaré à l'état civil.

Présentez-vous également au Bureau des Admissions afin de régulariser votre dossier et obtenir un bulletin de situation. **Attention, ce bulletin est indispensable aux organismes de sécurité sociale, à votre mutuelle et à votre employeur.**

Pour obtenir vos dépôts de valeurs, vous devez présenter le reçu qui vous a été remis lors de l'enregistrement. **Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.**



Le transport



Pour les patients venant en consultations, les transports sont à leur charge, sauf prescription médicale réalisée avant le transport et rentrant dans les critères de prise en charge de la sécurité sociale.

Pour les patients hospitalisés, les permissions de sortie autres que thérapeutiques ne donnent pas lieu à prise en charge des transports par la sécurité sociale. Par ailleurs, pour les patients hospitalisés, dans le cas d'un retour à domicile hors HAD, d'un retour en EHPAD ou en USLD, les transports ne seront pris en charge par la sécurité sociale que sur ordonnance médicale motivant ce transport, sans quoi ce dernier reste à la charge du patient.

Les transferts

Si votre état de santé nécessite un transfert vers un autre établissement, le service d'hospitalisation se charge d'organiser votre transport et les démarches administratives.

La sortie contre avis médical

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous devez signer une attestation établissant que vous avez connaissance des dangers que cette sortie présente pour vous.

Questionnaire de satisfaction

Nous aimerions connaître votre appréciation d'ensemble sur votre séjour dans notre établissement, afin d'améliorer les prestations que nous proposons. Pour cela nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire de satisfaction en fin de livret.





02

Qualité - Gestion des risques

La qualité de votre séjour à l'hôpital et votre sécurité sont au cœur de nos préoccupations quotidiennes. Notre but est de vous assurer une qualité de prise en charge optimale et une sécurité des soins. Ceci se traduit par un travail en continu d'amélioration des pratiques et des méthodes du personnel de l'établissement.

Hygiène et sécurité

L'hôpital est un lieu de soins où des règles d'hygiène s'imposent.

Une infection nosocomiale est une infection contractée au cours d'une hospitalisation. Elle peut se développer soit à partir des germes dont vous êtes porteur (peau, tube digestif...), soit à partir des germes d'un autre malade, soit à partir de l'environnement hospitalier.

Toutes les infections nosocomiales ne sont pas évitables et certains facteurs favorisent leur survenance : actes de soins à risque pratiqués, altération des défenses immunitaires, âge...

Une des priorités des établissements de santé est la prévention de ces infections en appliquant les recommandations et la réglementation en vigueur.

Nos établissements disposent d'une équipe d'hygiène composée de professionnels de santé spécialisés en hygiène et chargée de coordonner la prévention des infections associées aux soins (IAS) : élaboration de protocoles, formation/information des personnels, évaluation des pratiques, surveillance et gestion des alertes...

Si vous êtes ou avez été porteur d'une bactérie connue pour sa résistance à plusieurs antibiotiques (appelée BMR ou bactérie multi-résistante), signalez-le à l'équipe médicale et/ou paramédicale le plus tôt possible afin qu'une prise en charge adaptée soit mise en place.

Vous et votre entourage, serez aussi acteurs de la maîtrise du risque infectieux en appliquant et en respectant les règles d'hygiène suivantes :

- › Maintenir une bonne hygiène corporelle et porter une tenue propre.
- › Réaliser une hygiène des mains au minimum en entrant et en sortant de la chambre, après être allé aux toilettes et avant de manger. Des produits hydro alcooliques sont à votre disposition et à celle de votre entourage dans toutes les chambres d'hospitalisation.
- › Respecter, en cas d'intervention chirurgicale, les consignes de préparation données par le médecin ou le personnel soignant.
- › Ne pas toucher à vos pansements, perfusions, sondes...
- › Ne pas aller dans la chambre des autres patients.
- › Ne pas stocker de nourriture périssable dans votre chambre.
- › Éliminer vos déchets dans une poubelle
- › Demander à vos visiteurs de ne pas s'asseoir sur votre lit, ni d'y poser les pieds ou de s'y allonger ainsi que de ne pas utiliser les WC de votre chambre.
- › Ne pas recevoir la visite de proches ayant une maladie contagieuse (rhume, rougeole, varicelle, grippe...).



Selon votre état, des précautions dites complémentaires peuvent être prescrites : elles sont à respecter par les soignants mais aussi pour certains moyens de prévention par vous et vos visiteurs (tenue spécifique, port de masque, désinfection des mains...) : pour votre sécurité, merci à vous et à votre entourage de les appliquer et de vous adresser aux soignants pour toute information complémentaire.

D'autre part, Il est interdit de :

- › **De venir accompagné(e) d'animaux dans l'établissement.**
- › **D'apporter des fleurs coupées ou des plantes (existence de bactéries et champignons dans l'eau ou la terre).**
- › **De recevoir la visite d'enfants de moins de 15 ans.**
- › **De fumer.**

Sécurité du patient



Le Groupe Hospitalier participe en novembre à la campagne nationale "semaine sécurité du patient" Chaque année, des thématiques sont définies par nos tutelles et différentes activités pédagogiques sont ainsi mises en place dans le but de sensibiliser les professionnels et les usagers, aux bonnes pratiques de prise en charge.

Démarche qualité, un engagement d'amélioration continue des pratiques

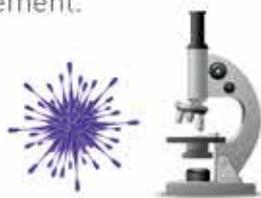
Le Groupe hospitalier Nord-Essonne porte une attention particulière à l'amélioration continue des pratiques au quotidien, afin d'assurer une prise en charge de qualité et de sécuriser les soins.

Pour évaluer nos pratiques, la Haute Autorité de Santé (sous l'autorité du Ministère de la Santé) réalise une visite de certification à périodicité définie.

La dernière certification du GHNE a eu lieu en décembre 2017. Vous pouvez en retrouver les résultats sur le site de la HAS (www.HAS-sante.fr).

L'établissement recueille pour chaque séjour la satisfaction des patients sur leurs conditions d'hospitalisation avec pour objectif d'avoir une démarche d'amélioration de ces conditions. Pour ce faire, 2 enquêtes sont réalisées :

- › **Une enquête interne** : un questionnaire vous est remis lors de votre sortie et traité par l'établissement.
- › **Une enquête nationale** : à partir de votre adresse mail indiquée au moment de votre admission vous recevrez 2 semaines après votre sortie un questionnaire par mail. Les résultats de ce questionnaire sont publiés annuellement sur le site www.scopesante.fr et affichés dans l'établissement.



Vigilances

Il existe différentes vigilances pour assurer la mise en œuvre et le suivi des actions qualité et sécurité des soins :

- › **Matéiovigilance** : surveillance des incidents liés à l'utilisation des matériels et dispositifs médicaux.
- › **Hémovigilance** : sécurité d'utilisation des produits sanguins et surveillance des effets indésirables.
- › **Pharmacovigilance** : surveillance des effets secondaires indésirables des médicaments
- › **Réactovigilance** : sécurité d'utilisation des réactifs utilisés par le laboratoire d'analyses de biologie médicale.
- › **Biovigilance** : surveillance des prélèvements d'organes, des tissus ou cellules d'origine humaine.
- › **Infectiovigilance** : prévention et surveillance du risque infectieux.
- › **Identiovigilance** : prévention et surveillance des erreurs d'identité.
- › **Vigilance relative à la Sécurité des Systèmes d'Information.**



Une nouvelle réglementation permet aux professionnels et aux usagers de déclarer des dysfonctionnements de prise en charge directement au ministère de la Santé (ARS) sur la plateforme suivante : www.signalement-sante.gouv.fr



Vos droits

Toutes les informations sur
www.gh-nord-essonne.fr

L'information sur l'état de santé

Vous avez le droit d'être informé(e) sur votre état de santé ainsi que sur les soins et traitements prodigués. Aussi, n'hésitez pas à poser des questions aux médecins et soignants vous prenant en charge.

Si vous le souhaitez, vous pouvez être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Confidentialité

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les professionnels de santé sont tenus au secret professionnel. Toutefois, en cas de diagnostic ou de pronostic grave, le secret médical ne s'oppose pas à ce que votre famille, vos proches ou votre personne de confiance reçoivent, avec votre accord, les informations nécessaires pour leur permettre de vous apporter un soutien direct.

Consentement aux soins



Aucun acte médical ou traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé.

En conséquence, il vous est également possible de refuser tout acte de prévention, de diagnostic ou toute intervention thérapeutique, ou d'en demander l'interruption à tout moment. Le médecin a alors l'obligation de respecter votre volonté, après vous avoir informé(e) des conséquences de votre choix et de sa gravité.

Lorsque vous n'êtes pas en état d'exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que votre personne de confiance ou votre famille, ou à défaut un de vos proches, ait été consulté.

Si vous souffrez de troubles mentaux, des soins pourront vous être dispensés sans votre consentement dans des conditions strictement définies par le législateur. Vous serez alors informé(e) de la décision d'admission et des raisons qui la motivent, de votre situation juridique, de vos droits et des voies de recours qui vous sont ouvertes. Vous pourrez notamment communiquer avec les autorités chargées du contrôle de la mesure de soins, saisir la commission départementale des soins psychiatriques ou la commission des usagers, ou prendre conseil auprès d'un avocat ou d'un médecin de votre choix.

Consentement des mineurs et des majeurs sous tutelle

Le praticien qui donne ses soins à un mineur doit recueillir le consentement des titulaires de l'autorité parentale, après les avoir dûment informés. Le consentement du mineur doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale met en danger la santé du mineur, le médecin délivre les soins indispensables.

Par ailleurs, lorsqu'un traitement ou une intervention s'impose pour sauvegarder la santé du mineur et que celui-ci s'oppose à l'information des titulaires de l'autorité parentale pour garder secret son état de santé, le professionnel de santé pourra se passer de leur consentement. Toutefois, avant de mettre en œuvre le traitement ou l'intervention, il devra s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il devra se faire accompagner d'une personne majeure de son choix (*article L.111-5 du Code de la santé publique*).

Le tuteur investi d'une mission de protection de la personne, consent aux soins tout comme la personne majeure si son état le permet.

Si cette dernière n'est pas en état de consentir de manière éclairée aux soins envisagés, seul le tuteur consent aux soins.

Si le refus de soins par le tuteur risque d'entraîner des conséquences graves sur la santé de la personne majeure, le médecin délivre les soins indispensables.



La personne de confiance

Vous pouvez désigner dans votre entourage une personne de confiance qui peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches de santé y compris lors des consultations médicales et transmettre à l'équipe soignante vos volontés au cas où vous seriez hors d'état de vous exprimer.

Seule une personne majeure peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit (formulaire ou papier libre) daté et signé (par vous-même et la personne ainsi désignée). Cette désignation est révisable et révoquable à tout moment.

La désignation peut être effectuée lors de toute hospitalisation, y compris en hôpital de jour, à tout moment. Elle n'est valable que pour la durée de cette hospitalisation. Si vous souhaitez toutefois que cette désignation soit prolongée, il convient de le préciser par écrit.

Les informations sur votre personne de confiance que vous aurez communiquées (identité, coordonnées pour la joindre), seront classées dans votre dossier médical et conservées au sein de l'établissement.

**Formulaire à remplir et à remettre
au personnel à la fin de ce livret**



Les directives anticipées

Vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives anticipées expriment votre volonté relative à votre fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitements ou d'actes médicaux.

Elles sont révisables et révoquables à tout moment et par tout moyen.

Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, il est important qu'elles soient accessibles au médecin qui vous prend en charge : confiez-les lui ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

**Formulaire à remplir et à remettre
au personnel à la fin de ce livret**



La Commission Des Usagers

La Commission Des Usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ainsi que de la prise en charge.

Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes.

Sont membres de cette commission :

- › **Le directeur de l'établissement** ou son représentant.
- › **Des médiateurs médicaux et non médicaux** désignés parmi le personnel médical et non médical de l'établissement.
- › **Des représentants des usagers** appartenant à des associations agréées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades.
- › D'autres professionnels de l'établissement.

La liste nominative des membres de la CDU du GHNE est affichée au sein de chaque service. Vous pouvez également la trouver sur notre site internet.

Pour plus de précisions sur le rôle de la CDU, vous pouvez vous rapprocher du cadre de santé du service.

Si vous souhaitez faire part à l'hôpital d'une réclamation, d'un éloge ou d'un témoignage, plusieurs personnes sont à votre disposition :

- › le cadre de santé du service concerné ou le médecin de ce service,

› la personne responsable des relations avec la patientèle qui est joignable au **01.64.54.34.19** ou bien par mail à l'adresse suivante :

patientele@gh-nord-essonne.fr

› les représentants des usagers qui sont joignables par mail à l'adresse suivante :

RU.GHNE@gh-nord-essonne.fr

Si ces démarches ne vous apportent pas satisfaction, vous pouvez également adresser un courrier de réclamation au directeur de l'hôpital. Une réponse écrite vous sera alors apportée.

En fonction de la nature de vos griefs, il vous est également possible de rencontrer le médiateur médical et/ou non médical de l'établissement. Le rôle du médiateur est d'écouter les usagers et d'apporter un éclairage objectif sur

**Monsieur le Directeur
Groupe Hospitalier
Nord Essonne**

**159 rue du Président F. Mitterrand
91160 Longjumeau**

une situation médicale et/ou soignante afin de renouer le dialogue et d'établir un climat de confiance. À votre demande, un représentant des usagers pourra être présent lors de cette rencontre et vous assister si besoin.

Si vous souhaitez recourir à la médiation, il convient de vous rapprocher de la personne responsable des relations avec la patientèle.

La prise en charge de la douleur

Le Code de la Santé Publique stipule que "[...] toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée[...]".

Les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur en :

- › Prévenant les douleurs provoquées par certains soins ou examens : injections, pansements, poses de sondes, de perfusion... ou les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement.
- › Traitant ou soulageant les douleurs aiguës ou chroniques.

Différents outils sont utilisés pour mesurer l'intensité de votre douleur quel que soit votre état de santé ou votre âge. Des réglettes ou des grilles d'évaluation sont par exemple utilisées.

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal... en répondant à vos questions ; en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement ; en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Afin de soulager votre douleur, des antalgiques, médicaments qui soulagent la douleur, peuvent être utilisés. Il en existe de différentes puissances. D'autres méthodes non médicamenteuses sont également efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique...

Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir et vous aider.

Les soins palliatifs



Les équipes soignantes concourent à assurer le droit à l'accès aux soins palliatifs.

La loi LEONETTI (22 avril 2005, complétée par la loi 2016-87 du 2 février 2016) énonce les principes suivants :

- › La sauvegarde de la dignité du patient ;
- › Le refus de l'acharnement thérapeutique mais aussi de l'euthanasie ;
- › Le respect de la volonté du patient s'il souhaite interrompre son traitement, ou s'il souhaite ne pas en entreprendre, après avoir clairement été informé des conséquences possibles de son choix ;
- › Le soulagement de la souffrance, même si ceci peut avoir pour effet secondaire d'abrégé la vie dès lors que le patient a été informé du risque.

Dans le cas où la personne n'est plus en mesure d'exprimer sa volonté, toute décision concernant la poursuite des soins ou leur interruption sera prise de façon collégiale, au sein de l'équipe médicale, après avoir consulté les directives anticipées que le malade aurait pu formuler et la personne de confiance (si celle-ci a été désignée). Les avis de la famille et de l'entourage sont également pris en compte.

La communication de votre dossier médical

Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné. Pour cela, il convient d'en faire une demande écrite à l'attention du directeur de l'établissement sur papier libre ou via un formulaire mis à votre disposition sur le site internet du GHNE ou sur le formulaire joint en fin de livret. Ces demandes sont traitées par le service de la Patientèle qui reste à votre disposition pour toute question au **01 82 72 02 95**.

Cette demande devra préciser les documents sollicités, la période d'hospitalisation (ou date de consultation) et le ou les service(s) concerné(s), et devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les documents sollicités peuvent être consultés sur place ou bien transmis par voie postale.

Les dossiers médicaux sont en principe conservés pendant une durée de vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou consultation externe au sein du GHNE. Si la durée de conservation s'achève avant votre 28^{ème} anniversaire, la conservation est prorogée jusqu'à cette date. En cas de décès, moins de 10 ans après le dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.

Les dossiers médicaux sont conservés soit au sein de l'établissement soit auprès d'un hébergeur agréé.

Formulaire à remplir et à renvoyer au service concerné



Le droit de vote

Si vous êtes hospitalisé lors d'un scrutin électoral, le vote par procuration est possible. Adressez-vous au cadre de santé pour tout renseignement.

La protection de vos données personnelles

Les renseignements administratifs, sociaux et médicaux vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont notamment recueillies pour faciliter la gestion administrative de votre dossier, la facturation des actes médicaux, la télétransmission des feuilles de soins, l'édition des résultats d'analyse ou encore dans le cadre de travaux statistiques à usage de service.

Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien qui a constitué votre dossier, et sont protégées par le secret professionnel. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'hôpital.

Vous pouvez également vous opposer, pour un motif légitime, au traitement des données vous concernant.

Le libre choix du médecin



Hors cas d'urgence, le droit du patient au libre choix de son médecin est un principe fondamental qu'il convient de respecter. Toutefois, au sein d'un hôpital, ce choix doit se concilier avec les règles relatives à l'organisation des services et à la délivrance des soins.

La vie à l'hôpital, comme toute vie en collectivité, ne peut s'envisager sans le respect de quelques règles de savoir-vivre et de sécurité.

Respect de la tranquillité d'autrui



Il convient de respecter le confort de chacun ; pour cela, nous vous demandons de bien vouloir user avec discrétion des appareils sonores (radios, télévisions et téléphones) et d'éviter les visites prolongées ou en groupe.

Une tenue vestimentaire appropriée

Les patients et visiteurs circulant à l'intérieur de l'établissement doivent avoir une tenue vestimentaire décente.

Le respect des consignes incendie

Afin de prévenir tout risque d'incendie, il est interdit d'allumer des bougies, d'utiliser des appareils à flamme nue (briquet, réchaud...) ou des appareils électriques personnels dans l'enceinte de l'établissement. La détention de produits inflammables est également prohibée.

Si vous découvrez un départ de feu, gardez votre calme et prévenez immédiatement le personnel hospitalier. En cas d'évacuation, suivez rigoureusement les instructions données par le personnel formé pour faire face à ce type de situation.



En cas d'incendie le n° d'appel est le
6000

Le respect des règles de courtoisie

La politesse et la courtoisie sont de rigueur dans l'enceinte de notre établissement.

Si le personnel hospitalier se doit de vous offrir un accueil de qualité, la réciproque est vraie. Ainsi, même en cas de difficultés, il convient de vous adresser avec calme et courtoisie aux différents personnels de l'établissement.

En outre, il vous est demandé de respecter les installations et le mobilier mis à votre disposition.

Les menaces, violences ou injures envers un membre du personnel, ainsi que tout acte de vandalisme, sont pénalement répréhensibles. *(Code pénal articles 222-8 et suivants - articles 433-3)*

Interdiction d'introduire de l'alcool et des produits stupéfiants

L'introduction de boissons alcoolisées et de substances illicites est formellement interdite. Lors de votre hospitalisation, la dépendance à un produit (alcool, médicaments psychotropes, traitement de substitution...) sera prise en considération par un traitement et un accompagnement adaptés. Le Groupe Hospitalier Nord Essonne dispose de médecins addictologues, de consultations adaptées ainsi que d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé sur le site d'Orsay.

En cas de non-respect de ces règles élémentaires, le directeur de l'établissement pourra prendre toutes les mesures appropriées pouvant aller éventuellement jusqu'au prononcé de votre sortie.

Respect du droit à l'image et bon usage des réseaux sociaux

Chacun dispose sur son image d'un droit l'autorisant à interdire sa captation, sa reproduction et sa diffusion.

Il est donc strictement interdit de réaliser, dans l'enceinte de l'établissement, à partir de tout type d'appareils de prise de vue, des photos de patients ou de soignants, et de les diffuser sur les réseaux sociaux sans leur autorisation. *(Code civil articles de 7 à 15 - Code pénal articles 226-1 à 226-7).*

L'interdiction de fumer

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans les chambres et de manière générale, dans l'enceinte de l'établissement.

Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif en dehors de l'emplacement réservé à cet effet est passible d'une amende de 68 euros.

Si vous profitez de votre hospitalisation pour arrêter de fumer ?

S'adressant à des patients volontaires pour réduire ou interrompre leur consommation de tabac, des consultations de tabacologie existent au sein de notre établissement.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au médecin ou cadre de santé du service.



Psychiatrie adultes, adolescents et enfants

Secteur adulte

Vous venez d'être admis dans l'une des unités de psychiatrie adulte, auprès d'une équipe pluri-professionnelle qui compte aussi des stagiaires.

ADMISSIONS

Pour connaître les formalités d'admission, reportez-vous à la page 11 de ce livret.

**Le bureau des admissions
du Grand-Mesnil
est ouvert de 8h30 à 16h30
du lundi au vendredi**

Votre argent et vos objets de valeur seront déposés au coffre du bureau des admissions.

En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des objets non déposés qui seront perdus ou volés.

VOTRE SÉJOUR

A votre arrivée, il peut vous être demandé de vous mettre en pyjama et de garder la chambre.

La chambre

Elle peut être individuelle ou à 2 lits. Durant votre séjour vous pouvez être changé de chambre par nécessité de service. Afin de permettre l'entretien de la chambre, il vous est demandé de ranger vos effets personnels dans le placard.

Vos effets personnels

L'inventaire de vos bagages et de vos vêtements sera effectué par le personnel soignant. L'hôpital ne prend pas en charge l'entretien de votre linge.

En cas de nécessité, parlez-en avec l'équipe soignante.

Les chambres sont équipées de placards avec la possibilité de les fermer par un cadenas qui sera à votre charge. L'appareillage électrique personnel ainsi que certains objets peuvent être retirés.

Les repas



Les repas seront servis en chambre ou en salle à manger selon votre état de santé.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, les produits frais doivent impérativement respecter le stockage et la chaîne du froid de l'hôpital. L'entrée des denrées amenées de l'extérieur est interdite. Nous n'autorisons pas de stockage de nourriture dans le frigo du service.

Le courrier

Une levée a lieu tous les jours ouvrables, vous devez le déposer au secrétariat du service. Votre courrier doit être affranchi au tarif en vigueur. Voici l'adresse pour recevoir votre correspondance.

POLES PSYCHIATRIE ADULTE

Domaine du Grand Mesnil

Voie Alfred Kastler

91440 BURES-SUR-YVETTE

Le téléphone (sur avis médical)

Vos portables doivent être déposés au coffre des Admissions et leur utilisation sera autorisée *(uniquement lors de vos permissions)*.

Les visites



Les visites sont autorisées l'après-midi de 14h à 19h sur avis médical. Il peut être accordé exceptionnellement des visites en dehors de ces horaires.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis dans le service. Par ailleurs des visites avec les enfants peuvent être organisées en dehors du service uniquement pour le Secteur d'hospitalisation d'Orsay.

Liberté d'aller et venir

Pour des raisons de sécurité, l'accès des services d'hospitalisation est fermé à clé. Votre droit d'aller et venir en dehors du service est déterminé, en accord avec votre médecin, dans le cadre de votre projet de soins individualisé.

Par ailleurs, lors de vos sorties et de vos permissions, nous vous demandons d'informer les soignants de l'heure de votre départ et de votre retour dans le service.

Pour les patients sous contraintes uniquement

[Loi du 14 décembre 2020]

Durant votre séjour, vous pouvez faire l'objet d'une mesure d'isolement et/ou contention prescrite par le psychiatre si votre état de santé le justifie. Si la durée de mesure d'isolement ou de contention dépasse la limite réglementaire (respectivement 48H et 24H), vous (ou votre proche / personne de confiance) aurez la possibilité de saisir le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) aux fins de main levée de votre mesure. Ce droit de saisine est également ouvert aux personnes mentionnées à l'article L3211.12 du code de la santé publique.

En cas de nécessité d'isolement ou de restriction d'aller et venir, vous et votre entourage serez informés au cours d'un entretien médical. Cependant, durant cette période d'isolement, en fonction de votre état de santé, il vous sera éventuellement proposé de participer à des activités thérapeutiques ou d'être accompagné par des soignants pour des démarches diverses à l'extérieur.

Les permissions de sortie

Les sorties dans le parc ou en ville dépendent de votre état de santé et sont donc assujetties à l'avis de votre médecin.

VOTRE HOSPITALISATION

Vos proches peuvent, avec votre accord, prendre rendez-vous avec les médecins en s'adressant au secrétariat.

Les soins

À l'hôpital l'organisation des soins prévoit :

- › **des entretiens** avec des psychiatres, des psychologues, des assistantes sociales et des infirmiers,
- › **la prise de médicaments** qui se fait sous la responsabilité des infirmiers, selon la prescription médicale,
- › **des activités de groupe ou individuelles**, sur indication médicale,
- › **l'accompagnement** par des paramédicaux, par une assistante sociale dans différentes démarches que vous aurez à effectuer durant votre hospitalisation,
- › **une prise en charge de psychomotricité** sur prescription médicale.

Diverses informations générales sont consultables sur le tableau d'affichage près du poste infirmier. Le cadre de santé et l'équipe sont à votre disposition pour de plus amples renseignements.

VIE DE L'INSTITUTION

La détention et la consommation d'alcool et de drogues sont interdites dans l'enceinte de l'hôpital. Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans le service y compris sur les balcons des chambres. Deux terrasses sont réservées à cet effet.

Il vous est demandé de garder une tenue correcte. Un comportement respectant les autres, tant patients que soignants, est exigé.

De jour comme de nuit, il vous est demandé de respecter l'intimité et le repos de chacun. L'accès aux chambres des autres patients est interdit.

VOTRE SORTIE

Vos effets personnels peuvent être déposés au coffre.

Vous pouvez les récupérer, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, auprès des Admissions du Grand Mesnil.

Votre suivi

Une ordonnance pourra vous être remise par votre médecin, ainsi que des rendez-vous au centre de jour pour la poursuite de vos soins.

Satisfaction/Réclamation

Vos réclamations peuvent être adressées à votre médecin, au cadre de santé, au médecin chef de service. Par écrit celles-ci peuvent être adressées au chef de pôle de psychiatrie et au directeur de l'établissement. Les dysfonctionnements rencontrés lors de votre séjour peuvent être signalés sur le questionnaire de sortie. Vos remarques, suggestions et réclamations peuvent être portées devant les instances de

l'établissement ou aux personnes habilitées à les recevoir.

Vous pouvez également si vous n'êtes pas satisfait des solutions apportées, vous rapprocher de la Commission des Usagers. Toutes les informations en page 29 et sur le site internet du GH Nord-Essonne.

LES STRUCTURES EXTÉRIEURES

Vous pouvez bénéficier d'un suivi sur différentes structures extérieures :

- › Centre médico-psychologique (CMP)
- › Centre d'accueil Thérapeutique à temps partiel (CATTP, sur prescription médicale)
- › Hôpital de jour (sur prescription médicale)

Selon vos besoins vous pourrez bénéficier :

- › d'entretiens (médicaux, infirmiers, psychologiques),
- › du suivi de votre traitement,
- › d'activités thérapeutiques,
- › d'accompagnement dans vos démarches.

Pour un litige lié à votre hospitalisation sans consentement :

Vous pouvez saisir par écrit la **Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP)**.

Cette commission passe régulièrement dans l'établissement et vous serez informé des dates de son passage.

**Monsieur le Président
de la C.D.S.P
Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Immeuble France Evry
91000 EVRY**

Depuis janvier 2013, c'est le juge des libertés et de la détention qui se prononce sur le fond et la forme des soins sans consentement.

Néanmoins, vous pouvez saisir les autorités :

- › Administratives pour contester la légalité de la procédure

**Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
9 rue des Mazières
91012 EVRY cedex**

- › Judiciaires pour contester le bien-fondé de la mesure

**Juge des libertés et de la détention
Tribunal de Grande Instance d'Evry
9 rue des Mazières
91012 EVRY cedex**

En cas de difficulté pour exercer votre droit d'accès aux documents vous concernant, vous pouvez

également vous adresser à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).



Secteur adolescent

La Maison de l'Olivier Unité d'hospitalisation temps plein de psychiatrie pour adolescents

L'unité d'hospitalisation temps plein de psychiatrie fait partie du dispositif de soins pour adolescents, constitué également d'un Centre Médico-Psychologique (CMP) et d'un Hôpital De Jour (HDJ).

Cette unité accueille des patients âgés de 12 à 18 ans.

L'unité d'hospitalisation effectue un travail d'accueil, d'orientation et de soins en psychiatrie dans des situations de crise aiguë.

Les principales indications sont :

- › Les crises suicidaires ;
- › Les troubles de l'humeur ;
- › Les décompensations psychotiques ;
- › Les troubles du comportement,...

L'ADMISSION

L'admission dans le service a lieu à la suite d'une consultation de préadmission. Toute demande d'hospitalisation doit être accompagnée d'un courrier rédigé par un professionnel référent de la situation.

Les formalités administratives sont à réaliser par un des parents ou un représentant légal, au secrétariat de la Maison de l'Olivier, le jour de l'admission : **Maison de l'Olivier - Tél. 01.82.72.45.41**

Les rendez-vous sont à prendre au secrétariat du dispositif adolescent, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Domaine du Grand Mesnil
Voie Alfred Kastler
91440 Bures-sur-Yvette
Tél. 01.82.72.45.41

Aucune admission ne se fait la nuit ou le week-end.

LE SÉJOUR

La chambre

Afin de garantir la tranquillité et l'intimité, chaque adolescent hospitalisé bénéficie d'une chambre individuelle, avec salle-de-bain.



Les visites et les permissions



Après une période de séparation, habituellement de 3 jours, des visites de la famille sont organisées et planifiées, après accord du psychiatre référent du patient. Elles se déroulent dans des espaces dédiés.

Au cours de l'hospitalisation, des permissions sont prescrites par le psychiatre en fonction de l'état clinique du patient.

Le téléphone

Afin de préserver le cadre de soins et de permettre à l'adolescent de se centrer sur sa prise en charge, les téléphones portables **ne sont pas autorisés dans le service**.

Les effets personnels

A l'admission, un inventaire des effets personnels est réalisé par un soignant en présence du patient.

L'entretien du linge est à la charge des parents ou du représentant légal.

L'alimentation

Pour des raisons d'ordre sanitaire, d'hygiène et de vie collective, il est demandé de ne pas introduire de nourriture dans le service.

LES SOINS

Pour chaque adolescent, un projet de soins individualisé est élaboré lors de réunions pluridisciplinaires :

- › Une évaluation pédopsychiatrique au cours d'entretiens individuels ou familiaux avec le psychiatre référent ;
- › Des entretiens infirmiers réguliers ;
- › Une prise en charge psychothérapeutique par un(e) psychologue ;
- › Des activités thérapeutiques en groupe ou individuelles ;
- › Une évaluation sociale et scolaire.

LA VIE EN INSTITUTION

Les règles habituelles de respect sont attendues de la part du patient vis-à-vis des autres patients, du personnel et des locaux. La tenue vestimentaire et l'hygiène corporelle y contribuent.

LA SORTIE

Un projet de sortie est élaboré pour chaque adolescent hospitalisé, en fonction de leur secteur d'origine.

Sur notre secteur, une prise en charge pourra être proposée : des consultations et des soins ambulatoires au CMP et/ou à l'HDJ.

Gériatrie

Maison de l'Yvette

Le pôle de Gériatrie / Soins de Suite et Réadaptation (SSR) est constitué de plusieurs unités de soins permettant une prise en charge adaptée à chaque situation médicale du malade âgé ou en situation de handicap.

Le pôle de Gériatrie prend en charge les grandes difficultés liées à l'âge ou à des pathologies neurologiques :

- › Association de plusieurs maladies
- › Troubles de la marche
- › Plaies et cicatrisation (ulcères, escarres)
- › Troubles de la mémoire
- › Perte d'autonomie
- › Dénutrition
- › Troubles moteurs
- › Troubles cognitifs

Vous êtes arrivé via un service d'urgences, envoyé par votre médecin traitant ou transféré d'un autre hôpital. Selon votre pathologie, votre séjour sera différent.

Le pôle gériatrie co-anime la filière gériatrique Nord-Essonne labellisée par les autorités de tutelle. **Il s'inscrit dans la filière neurovasculaire en collaboration étroite avec l'UNV (Unité Neurovasculaire) du GHNE et des services de neurologie et neurochirurgie d'Île-de-France.**

Dans chaque unité, l'équipe est composée de médecins gériatres ou de médecine physique et réadaptation, de cadres de santé, d'infirmiers et d'aides-soignants formés à la gériatrie et aux situations de handicap, ainsi que des professionnels intervenants en transversalité (Diététiciens, Equipe Douleur, Equipe opérationnelle d'hygiène, Rééducation fonctionnelle, Service social et PASS, Psychologue et neuropsychologue, Unité mobile de gériatrie).

Admissions

Pour connaître les formalités d'admission au pôle gériatrie, le bureau des admissions est ouvert de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi. Il est situé dans le hall au RDC ou joignable au 01 69 29 76 53.

Votre séjour

[Se reporter aux pages 10 à 18]

Unité de Soins de Suite et Réadaptation neurologiques

[1^{er} étage]

Pour contacter le service :

› **Secrétariat : 01 82 72 45 94**

› **ADMISSION / HÔPITAL DE JOUR :**

01 82 72 45 95

Le SSR neurologique accueille des patients porteurs d'une pathologie neurologique. Ils sont admis après une hospitalisation dans un service de médecine neurologique via la filière neurovasculaire.

La mission principale du SSR neurologique est d'aider le patient à récupérer le meilleur potentiel de ses moyens physiques, cognitifs et psychologiques, afin de recouvrer les meilleures capacités fonctionnelles possibles et de permettre une réinsertion de qualité dans son milieu de vie. La prise en charge des patients peut se faire en hospitalisation complète ou en hôpital de jour.

Une équipe pluridisciplinaire composée de kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, diététiciens et éducateurs en activité physique adaptée assure la rééducation et la réadaptation des patients afin de permettre leur réinsertion dans leur environnement familial, social et professionnel, dans les meilleures conditions.

Court séjour Gériatrique

[2^{ème} étage]

Pour contacter le service :

› **Secrétariat : 01 69 29 77 64**

Le Court Séjour Gériatrique accueille des malades âgés en phase aiguë de leur maladie. Ces derniers sont admis via les urgences ou directement de leur domicile, sur appel du médecin traitant. L'hospitalisation peut se faire en urgence ou être programmée.

Ce service de médecine prend en charge toutes les pathologies aiguës non chirurgicales des personnes âgées

de plus de 75 ans : les pathologies cardiovasculaires, infectieuses, pulmonaires, complications liées à l'Alzheimer, cancers, escarres, anémie...

A l'issue de l'hospitalisation, tout est mis en œuvre pour un retour à domicile si l'état de santé du patient le permet.

Unité de Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique [3^{ème} étage]



Pour contacter le service :

› **Secrétariat : 01 69 29 75 37**

Le SSR accueille des malades âgés en convalescence, en réadaptation et/ou en rééducation après la phase aiguë de leur maladie ou chirurgie. Les admissions sont consécutives à une hospitalisation dans l'un des services de l'hôpital. Une admission directe du domicile est également possible à la demande du médecin traitant.

La durée moyenne de séjour varie de quelques jours à quelques semaines. Au cours de l'hospitalisation, tout est mis en œuvre pour permettre le retour à domicile ou l'accompagnement pour l'entrée en maison de retraite.

Une équipe composée de kinésithérapeutes et ergothérapeutes assure la rééducation afin de préparer ce retour à domicile. Le service est d'ailleurs équipé d'une salle de rééducation et d'une salle d'ergothérapie. Une diététicienne assure le suivi et l'éducation nutritionnelle des patients. L'équipe pluridisciplinaire évalue et accompagne chaque patient vers l'autonomie maximale.



06

Plus d'informations

Dons et prélèvement d'organes

Des milliers de personnes en France sont aujourd'hui en attente d'une greffe pour continuer à vivre ou simplement mieux vivre. Seul le don d'organes, de tissus ou de cellule rend possible ces greffes. Être donneur ou pas ? Il est important de prendre position de son vivant et de le faire savoir à sa famille et à son entourage. En parler c'est agir.

La loi fait de chacun de nous un donneur présumé. Aussi, si vous ne souhaitez pas donner vos organes et tissus après votre mort, le principal moyen d'exprimer votre opposition est de vous inscrire sur le registre national des refus.

Vous pouvez également faire valoir votre refus de prélèvement par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, deux témoins pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait.

La protection juridique des majeurs

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de pourvoir seule à ses intérêts. Le recours à une mesure de protection juridique peut alors s'avérer nécessaire. Sa nature, son étendue ou sa durée vont dépendre de la situation personnelle et du degré d'altération des facultés de la personne à protéger.

C'est pourquoi le droit français a créé différents régimes de protection juridique : la sauvegarde de justice, la curatelle, la tutelle, l'habilitation familiale et le mandat de protection future.

Compte tenu de leur caractère attentatoire aux libertés fondamentales, les mesures de protection émanent toujours (sauf cas particulier de la sauvegarde de justice par déclaration médicale et du mandat de protection future) d'une décision de justice prononcée par un magistrat : le juge des tutelles.

La réflexion éthique

La réflexion éthique sur l'accueil des patients et de leurs proches, ainsi que sur leur prise en charge, fait partie des missions des établissements de santé.

C'est pourquoi, le GHNE compte en son sein un comité d'éthique et des groupes de réflexion éthique pluridisciplinaires ayant pour missions :

- › L'analyse rétrospective des cas cliniques.
- › Le conseil et l'aide des professionnels de santé à la décision lorsqu'ils sont confrontés à des cas cliniques ou des situations complexes.
- › La formation, l'information sur la réglementation et sur l'actualité des questions éthiques.
- › La veille juridique.
- › De participer à des études de recherches et publications.

Plan cancer, infirmière d'annonce

Interlocutrice privilégiée, l'infirmière d'annonce intervient dans le cadre de la prise en charge du cancer. Pour la rencontrer adressez-vous au cadre du service.

IVG (orthogénie)

Le service de maternité reçoit et oriente toutes les patientes désireuses d'effectuer une Intervention Volontaire de Grossesse.

- › Secrétariat du service : 01 69 29 75 85
- › Centre d'orthogénie et de gynécologie préventive de Longjumeau

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 au 01 64 48 20 20

La prise de rendez-vous se fait par téléphone ou sur Doctolib

- › Plateforme régionale: 01.47.00.18.66



Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Nous aimerions connaître votre appréciation d'ensemble sur votre séjour dans notre établissement, afin d'améliorer les prestations que nous proposons. Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce questionnaire et de le remettre aux personnels du service ou de nous l'envoyer à l'adresse mentionnée au dos en bas de page.

VOUS AVEZ ÉTÉ HOSPITALISÉ SUR LE : - Site de Juvisy - Site de Longjumeau - Site d'Orsay

Service : Période : du au

Nom-Prénom (facultatif) :

ACCUEIL

Vous êtes passés par les : URGENCES CONSULTATIONS ☺ ☹ 😐 😞 Non concerné

| | | | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La qualité de l'accueil par : | - Le personnel soignant | <input type="checkbox"/> |
| | - Le personnel médical | <input type="checkbox"/> |
| | - Le personnel administratif | <input type="checkbox"/> |
| | - Le temps d'attente | <input type="checkbox"/> |

AUX ADMISSIONS

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La qualité de l'accueil par le personnel administratif | <input type="checkbox"/> |
| La qualité des informations fournies | <input type="checkbox"/> |
| Le délai d'attente | <input type="checkbox"/> |

DANS LE SERVICE DE SOINS

| | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La présentation du personnel (fonction) | <input type="checkbox"/> |
| La remise et la présentation du livret d'accueil | <input type="checkbox"/> |
| La gestion de vos vêtements et de vos effets personnels (inventaire) | <input type="checkbox"/> |
| Les informations sur la vie du service (repas, horaires de visites, locaux) | <input type="checkbox"/> |

VOTRE SEJOUR DANS LE SERVICE

L'ORGANISATION DES SOINS

| | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le respect de votre intimité et de votre dignité | <input type="checkbox"/> |
| Les explications fournies sur votre état de santé | <input type="checkbox"/> |
| Les explications fournies sur votre traitement et/ou votre intervention | <input type="checkbox"/> |
| Les explications liées aux risques éventuels (complications possibles, effets indésirables liés aux médicaments...) | <input type="checkbox"/> |

LES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL SOIGNANT (infirmières, aides-soignants...)

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La disponibilité | <input type="checkbox"/> |
| Les réponses à vos questions | <input type="checkbox"/> |
| Le dialogue avec vous, votre entourage et/ou votre personne de confiance | <input type="checkbox"/> |

LES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL MÉDICAL

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La disponibilité | <input type="checkbox"/> |
| Les réponses à vos questions | <input type="checkbox"/> |
| Le dialogue avec vous, votre entourage et/ou votre personne de confiance | <input type="checkbox"/> |

L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DES EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| En radiologie | <input type="checkbox"/> |
| En consultations | <input type="checkbox"/> |
| A l'extérieur (hors du Centre Hospitalier) | <input type="checkbox"/> |

Non
concerné

PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

| | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Aux Urgences | <input type="checkbox"/> |
| Dans le service d'hospitalisation | <input type="checkbox"/> |

LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

LES CONDITIONS MATÉRIELLES

| | | | | | |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Le confort de la chambre | <input type="checkbox"/> |
| La propreté de la chambre | <input type="checkbox"/> |
| L'absence de nuisance sonore | <input type="checkbox"/> |
| Les repas | <input type="checkbox"/> |

LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La télévision | <input type="checkbox"/> |
| Le téléphone | <input type="checkbox"/> |
| La cafétéria et/ou distributeur | <input type="checkbox"/> |
| La Wifi | <input type="checkbox"/> |
| Le tarif de ces services (TV, téléphone, wifi....) | <input type="checkbox"/> |

LA SIGNALÉTIQUE

| | | | | | |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Aux abords de l'établissement | <input type="checkbox"/> |
| Au sein de l'établissement | <input type="checkbox"/> |

LA SORTIE

L'ORGANISATION

| | | | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| La préparation de votre sortie (date, programmation, transport) | <input type="checkbox"/> |
| La remise des documents de sortie | <input type="checkbox"/> |

LES INFORMATIONS

| | | | | | |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| L'information sur l'ordonnance | <input type="checkbox"/> |
| Les informations sur votre suivi médical | <input type="checkbox"/> |

APPRÉCIATION D'ENSEMBLE

| | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Êtes-vous satisfait du choix de cet établissement ? | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Recommanderiez-vous l'établissement à votre entourage ? | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

VOS SUGGESTIONS ET COMMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci beaucoup pour votre participation à l'amélioration de nos prestations.

Formulaire de désignation d'une Personne de Confiance

(A remplir par vos soins et à remettre au secrétariat du service)

Je soussigné(e) :

Nom marital Nom de naissance

Prénom(s)..... Date de naissance.....

Adresse

Téléphone / E-mail

- Ne souhaite pas désigner une Personne de Confiance**
- Souhaite désigner comme Personne de Confiance**
 - Pour la durée de mon hospitalisation
 - Pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Nom de la personne désignée..... **Prénom (s)**

Adresse

Téléphone / E-mail

Lien avec la personne

- Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer**
- Elle détient un exemplaire de mes directives anticipées ou connaît l'identité de la personne qui les détient**

J'ai bien noté que Mr/Mme

- > Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra m'assister lors des entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions ;
- > Pourra être consulté (e) par l'équipe de soins au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et recevoir l'information nécessaire pour le faire ; dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de la joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Fait à Le Signature

Cadre réservé à la personne de confiance :

Je certifie avoir été informé (e) de ma désignation en qualité de personne de confiance et accepte cette mission.

Fait à Le Signature



Mes directives anticipées

Je soussigné(e) :

Nom marital Nom de naissance

Prénom(s) Date de naissance

Adresse

Téléphone / E-mail

Atteste que je suis pleinement en état d'exprimer ma volonté et que je rédige ce document en toute liberté.

Enonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de ma fin de vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1/ à propos des situations dans lesquelles je peux me retrouver (par exemple, coma en phase terminale d'une maladie, traumatisme crânien ou accident vasculaire cérébral entraînant un état de coma prolongé jugé irréversible...), j'indique **si j'accepte ou si je refuse** que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....
.....

2/ à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet et qui apparaîtraient inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie (par exemple, réanimation cardio-respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, intervention chirurgicale, dialyse rénale...), j'indique **si j'accepte ou si je refuse** qu'ils soient entrepris ou arrêtés :

.....
.....

3/ à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur en cas d'arrêt de traitements qui me maintiennent en vie, j'indique **si je veux ou non bénéficier** de cette sédation qui m'endort et qui a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....

4/ à propos de mon accompagnement avant mon décès (accompagnement spirituel, accompagnement par une personne en particulier...) et de mon corps après mon décès (autopsie, don d'organes...), j'indique **ce que je souhaite ou ce que je ne souhaite pas** :

.....
.....

5/ autres (par exemple, si vous croyez devoir apporter certaines informations sur votre situation personnelle et/ou familiale, vos craintes ou vos convictions... au médecin qui s'occupera de vous lors de votre fin de vie) :

.....
.....
.....

Je confie mes directives anticipées à (*nom, prénoms, qualité et coordonnées*) :

.....
.....

Je conserve mes directives anticipées (*lieu*) :

.....

Ces directives anticipées modifient ou annulent de précédentes directives datées du

.....

Fait à Le Signature

Cas particulier où le patient est dans l'impossibilité physique de rédiger lui-même ses directives anticipées :

Témoin n°1 : Je soussigné(e)

Témoin n°2 : Je soussigné(e)

Nom et prénoms :

Nom et prénoms :

Qualité :

Qualité :

Attestent que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme.....

Date :

Date :

Signature :

Signature :

DEMANDE DE COMMUNICATION DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Identité du patient

Madame, Monsieur (*barrez la mention inutile*)

Nom

Nom de jeune fille

Prénom

Date de naissance/...../.....

Adresse :

.....

Téléphone

- Site de Juvisy/Orge
- Site de Longjumeau
- Site d'Orsay

• Service(s) concerné(s)

.....

• Période(s) d'hospitalisation

.....

> **Pièce à fournir** : une pièce d'identité en cours de validité
(copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de
votre passeport, ou de votre titre de séjour...).

Modalités de communication

Je souhaite :

La consultation de mon dossier à l'hôpital avec ou sans
accompagnement médical (*sur rendez-vous*) et éventuellement
avec remise de copies*

Le retrait de mon dossier au service de la patientèle* (*sur
rendez-vous*)

L'envoi postal à mon domicile*

L'envoi postal à un médecin que je désigne :

Nom Prénom

Adresse :

..... Téléphone :

Médecin traitant Autre médecin, préciser :

Pièces demandées

- Compte rendu d'hospitalisation
- Compte rendu opératoire
- Prescriptions établies lors de la consultation ou de la sortie
- Lettre de sortie
- Examens d'imagerie :
 - Radiographies
 - Scanners
 - IRM
- Examens biologiques
- Dossier d'anesthésie
- Autre :

* Conformément aux dispositions de l'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique, la communication de ces documents peut vous être facturée.

- Photocopie : 0.22€ la page
- Contretype de cliché d'imagerie : 1€
- Recommandé avec avis de réception (tarifs postaux en vigueur)

Pour toute demande dont le montant total des frais (*reproduction et envoi en lettre RAR*) est inférieur à 10€, il n'y aura pas de facturation.

Confidentialité des informations contenues dans le dossier médical :

Les informations que vous allez détenir présentent un caractère strictement personnel. C'est pourquoi il est recommandé de faire preuve de la plus grande prudence à l'égard de tiers qui souhaiteraient en obtenir la communication.

Date de la demande/...../.....

Signature

Pendant votre séjour, vous serez entouré par une équipe de personnes qualifiées.

L'ensemble du personnel est identifiable par son nom et sa fonction inscrits sur sa tenue ou sur son badge.



(tenue blanche)

Médecin Interne

Il vous donne toutes les indications relatives à votre état de santé. Le médecin chef de service est le responsable médical de l'unité et de son fonctionnement.



(tenue blanche parement beige)

Agent des services hospitaliers

Il assure l'entretien et le nettoyage de votre chambre et de tous les locaux du service.

Le GHNE a également recours à des sociétés extérieures pour ces prestations; la tenue de leurs agents peut être différente de celle des agents du GHNE.



(tenue blanche liseré bordeaux)

Cadre de santé

Il est chargé de la qualité des soins et de l'organisation paramédicale du service.

Il répondra à toutes vos interrogations et tiendra compte de vos remarques.



(tenue blanche)

Assistant social

Il aide les personnes hospitalisées et/ou leur famille dans les difficultés liées à l'hospitalisation. Il prépare la sortie de l'établissement dans les conditions les plus favorables.

Il intervient sur demande du médecin, du personnel du service ou sur demande spontanée de la part du patient, de sa famille, ou du représentant légal.



(tenue lilas)

Infirmière

Elle vous prodigue les soins nécessaires, soit sur prescription médicale, soit en application du rôle propre qui lui est dévolu.

Elle assure la continuité des soins.



(tenue fuchsia)

Secrétaire médicale et agent administratif

Il assure la tenue de votre dossier et la liaison entre l'hôpital et votre réseau de soin (médecin de famille.)

Il vous donne les comptes rendu, organise votre sortie et vos rendez-vous.



(tenue turquoise)

Aide soignante

Elle collabore avec les infirmières pour tous les soins d'hygiène, de confort et d'accompagnement des patients.

Auxiliaire de puériculture

Elle seconde les puéricultrices, les infirmières ou les sages-femmes.

Elle vous aide et vous conseille en ce qui concerne votre enfant ou votre nouveau-né.



(tenue marine)

Brancardier

Il assure votre transport entre votre chambre d'hospitalisation et les différents lieux de consultation et d'examen.

D'autres personnes participent également à votre prise en charge

Les cadres supérieurs de santé, les kinésithérapeutes, l'ergothérapeute, les diététiciens, les psychomotriciens, les psychologues

Le personnel médico-technique, manipulateurs de radiologie, préparateurs en pharmacie, agents de stérilisation...

Les agents des services logistiques et techniques, agents des ateliers, agents des transports et de l'environnement, lingères...

